Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20251103-2025_51-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 3 novembre 2025 à 19h00 /
2025eko azaroaren 3ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
28 octobre 2025 / 2025eko urriaren 28a	27	19

Etaient présents / Hor izenak :
Jean Louis FOURNIER, Frédéric CARRICABURU, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA
Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :
Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Didier ISASA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri) Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Antoine COGNAUD (k) à Marc GRACY (ri)
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)
Absents / Hor ez izenak : Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI
Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2025-51 Règlement intérieur d'utilisation du Complexe Sportif Andde Luberriaga / Andde Luberriaga Kiroldegia erabiltzeko barne araudia

Le règlement intérieur actuel d'utilisation des installations du Complexe Sportif Andde Luberriaga est devenu insuffisant et obsolète car, au fil du temps, de nouvelles pratiques sont apparues et les comportements des usagers a également évolué.
Aussi, pour des raisons de bon usage, de sécurité et de salubrité publique, il y a lieu d'établir des dispositions communes au sein d'un règlement applicable aux différentes structures et installations sportives du complexe sportif.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de règlement intérieur Complexe Sportif Andde Luberriaga fixé conformément au document joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à apporter d'éventuelles modifications non substantielles d'organisation et de fonctionnement relatifs aux bâtiments sportifs.

PRÉCISE que ce règlement sera applicable à compter du 1er décembre 2025.

AJOUTE que le règlement sera affiché dans l'enceinte des bâtiments sportifs couverts et notifié aux associations et clubs utilisateurs habituels des installations sportives du complexe.

Adopté par 20 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez
Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER